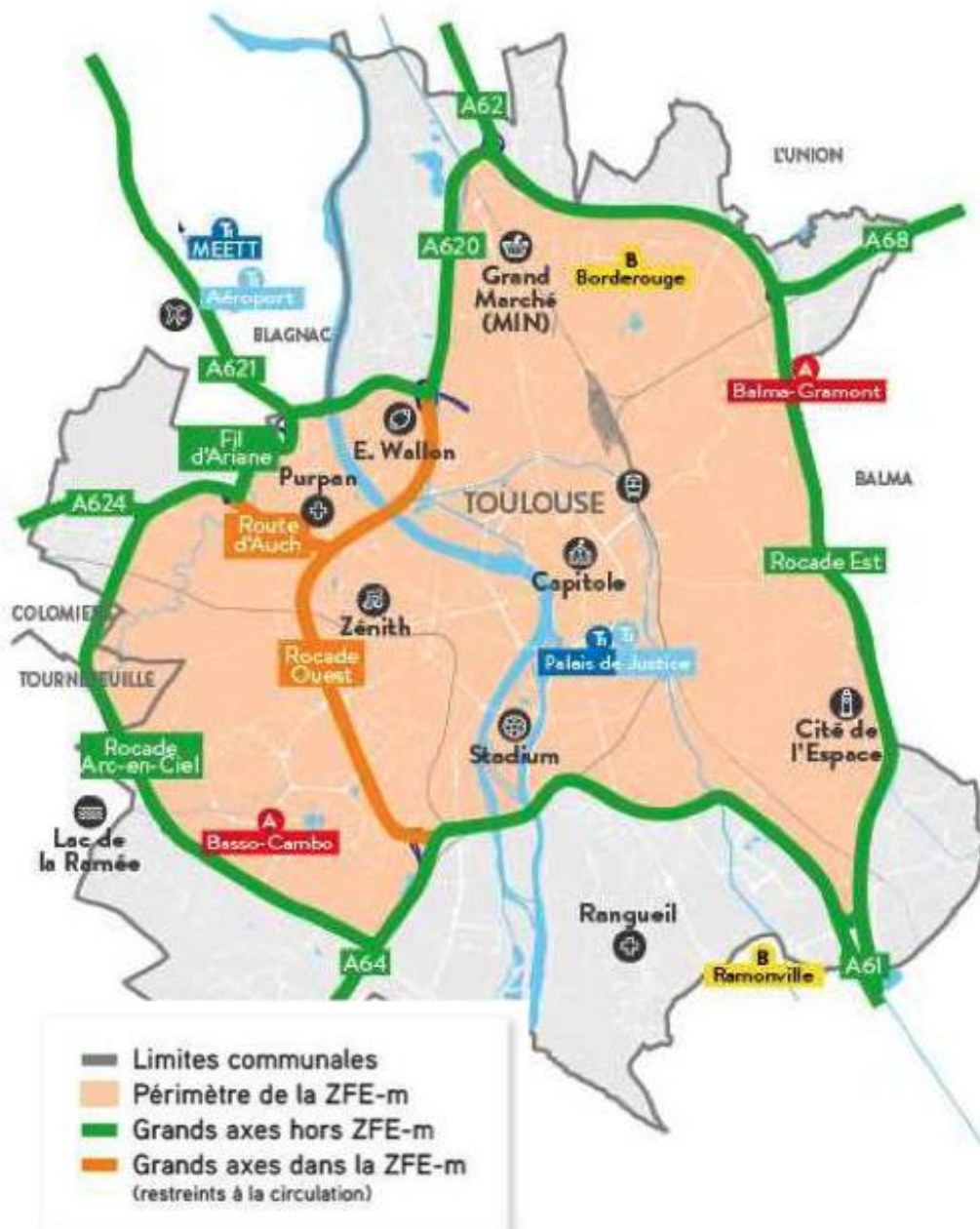


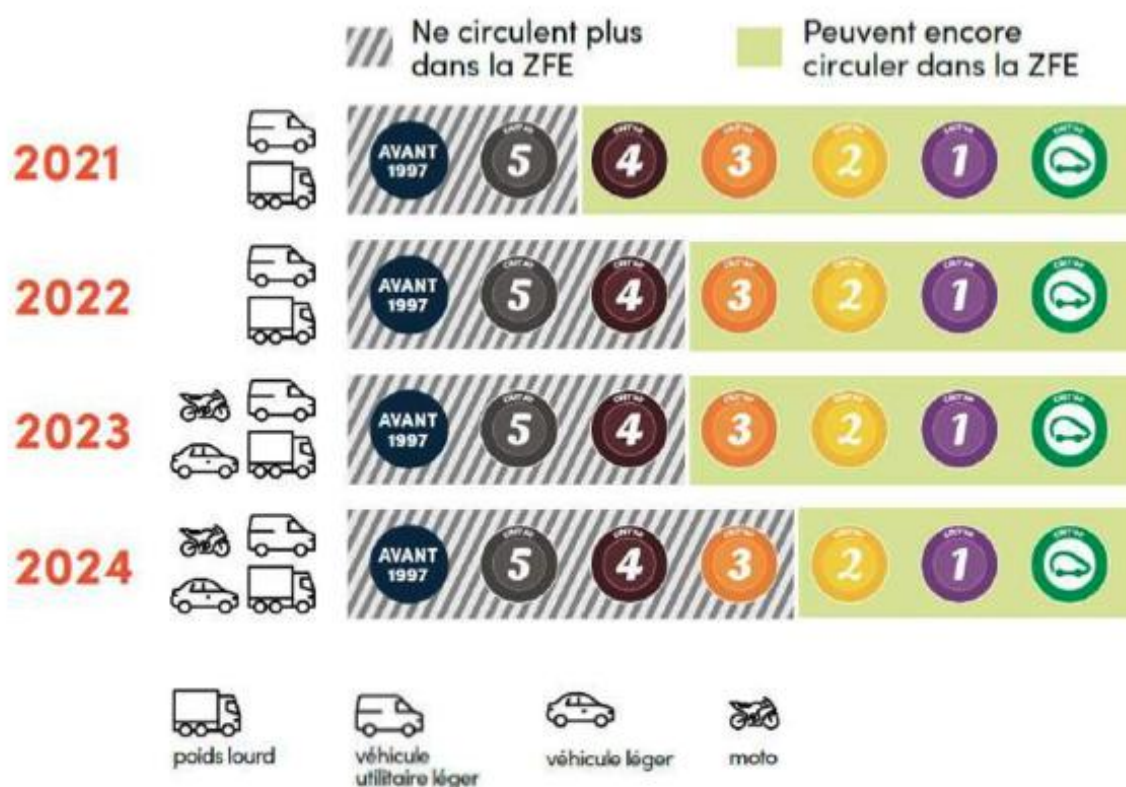
## POLLUTION DE L'AIR ET ZFE

Pour lutter contre la pollution de l'air par les véhicules et en application de la loi d'Orientation des Mobilités du 26 Décembre 2019, Toulouse Métropole prépare la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions Mobilités (ZFE-m). C'est un dispositif au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement restreinte. Il s'appuie sur les vignettes Crit'air, qui permettent de classer les véhicules en fonction de leur âge et de leur motorisation.

La ZFE-m de Toulouse Métropole concerne essentiellement la commune de Toulouse et de façon limitée les communes de Colomiers et de Tournefeuille. Le périmètre choisi inclut plus de 95 % des personnes exposées au-dessus du seuil réglementaire du dioxyde d'azote.



À l'intérieur de cette zone, la circulation et le stationnement seront progressivement interdits en fonction du calendrier suivant.



Des aides financières ont été mises en place pour accompagner les particuliers et les professionnels dans les changements qu'impliquent ces mesures. Des modifications à cette réglementation ainsi que des dérogations ont été demandées, notamment sur un assouplissement des horaires d'interdiction de circulation. Rien n'a été modifié pour l'instant.

Voir le bilan de la consultation :

[Microsoft Word - BCP.doc \(toulouse-metropole.fr\)](https://www.toulouse-metropole.fr/MSWord/BCP.doc)